

REGLEMENT JEU CONCOURS DU FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE « PINOCCHIO »

OBJET

1.1 Le FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE - siège social sis Palais de l'Ancien Archevêché 13100 AIX EN PROVENCE organise un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat, de création vidéo HD, à l'occasion de la mise en scène par Joël Pommerat, auteur et metteur en scène de *Pinocchio* de Philippe Boesmans, création mondiale du Festival d'Aix-en-Provence 2017. Les participants sont invités à imaginer une courte bande-annonce vidéo autour de cet opéra.

1.2 L'Opération se déroule du 1er mars 2017 au 30 avril 2017 inclus.

1.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-dessous le « Participant »).

1.4 La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement (ci-dessous désigné le « Règlement ») et l'accepter sans réserve.

2.1 Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures avant la date limite de participation. Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'Organisateur avant l'attribution du gain. L'Organisateur se réserve le droit de résilier tout compte dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

2.2 Ne peuvent cependant participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

a) les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation de ce jeu (prestataires, imprimeurs, agences de communication), de même que leur famille ;

b) le personnel du FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE et de la SCP Michel MATHIEU, Catherine DE BENEDICTIS, Géraldine COEFFARD & Stéphane MAUREL, Huissiers de Justice Associés - Le Mansard Entrée C - Avenue du 8 Mai 1945 13090 AIX EN PROVENCE et leurs familles.

2.3 Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois (même nom, même prénom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. Toute participation additionnelle d'une même personne sera considérée comme nulle.

DEROULEMENT DE L'OPERATION

3.1 Le jeu se déroule comme suit :



- l'objet du concours est de proposer une création vidéo originale s'appuyant sur l'œuvre « *Pinocchio* » (scénario, thématique, univers...) et visant à susciter l'envie de voir ce nouvel opéra. Les participants peuvent choisir librement la forme de leur création : image filmée, animation, dessin animé, stop-motion, photomontage...

- le Participant doit télécharger sa vidéo sur son compte personnel YouTube, la vidéo doit être publique. Le participant doit s'inscrire en remplissant le [formulaire en ligne](#) également disponible sur le site du Festival d'Aix (www.festival-aix.com), où est prévu à cet effet un champ lui permettant d'indiquer le lien URL vers sa vidéo.

En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

Une même personne ne pourra participer qu'une fois au Grand Jeu. Il ne sera en conséquence attribué qu'un seul lot par participant. Par "participant", il faut entendre les personnes résidant à la même adresse et portant les mêmes nom et prénom.

3.2 Le FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE se réserve le droit d'exclure après enquête, toute personne qui aurait fraudé. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

3.3 Le FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE se réserve le droit d'écouter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, notamment, en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai. En tout état de cause sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3.4 Chaque participant doit s'inscrire en remplissant le formulaire téléchargeable sur le site du FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE (www.festival-aix.com.) L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue à partir du 01/03/2017 au 30/04/2017 inclus. L'heure de la réception de son inscription par mail à l'adresse suivante : communication@festival-aix.com, faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal) ne sera pris en compte.

3.5 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

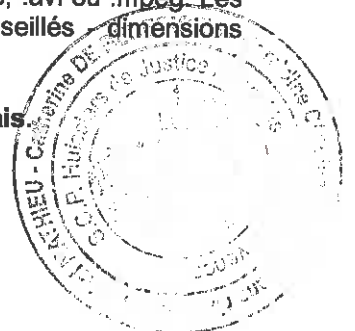
Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

3.6 Chaque participant (réalisateur principal) est identifié selon son nom, prénom et adresse. Chaque Participant ne pourra télécharger qu'une seule vidéo d'une durée de quatre-vingt-dix (90) secondes maximum, générique inclus et sous un format Haute Définition. Les formats recommandés sont les suivants : MP4 ou .mov et, en dernier recours, .avi ou .mpeg. Les formats .flv ou .wmv ne sont pas acceptés. Codec : Appleprores ou H264 conseillés dimensions minimum : 1920 x 1080px.

La vidéo devra être téléchargée en version française ou sous-titrée en français

Les informations suivantes devront impérativement figurer sur la vidéo :



- Sur la première image :
«Concours de création de bande-annonce *Pinocchio* – Festival d'Aix en Provence 2017», suivi des prénom et nom du réalisateur,
- Avec le générique de fin :
- « *Pinocchio*, création mondiale de Philippe Boesmans, mis en scène par Joël Pommerat »
- «du 3 au 22 juillet 2017au Festival d'Aix-en-Provence »

Toute vidéo ne remplissant pas ces conditions seront exclues du Concours.

3.7 Le Participant garantit que la vidéo proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, le Participant garantit l'organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Le FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

3.8 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.

3.9 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.

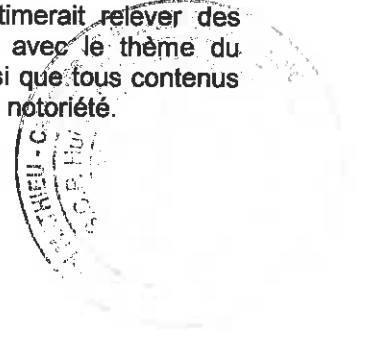
3.10 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

3.11 En tout état de cause, en s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus (vidéos et/ou messages respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Ne contient pas de mentions de marques déposées ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.



REMBOURSEMENT DES FRAIS:

4.1 En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire illimitée aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage d'Internet en général, il est expressément convenu que la connexion à internet permettant la participation au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le Participant de se connecter à Internet et de télécharger la vidéo ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

4.2 Cependant, la personne ayant téléchargé sa vidéo sur internet à partir d'un accès internet (fixe ou mobile), pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion sur simple demande écrite avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi), ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet (si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité), en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions sur la Page internet, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et horaires de connexion clairement soulignés. Ces frais doivent correspondre à des débours réels. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Une seule demande de remboursement par personne et foyer sera acceptée.

4.3 Les demandes de rétrocession du coût de la connexion internet sont à envoyer par simple demande écrite accompagnée d'un RIB à : FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE - service communication - Palais de l'Ancien Archevêché 13100 AIX-EN-PROVENCE

DESIGNATION DES GAGNANTS :

5.1 Un prix sera décerné au gagnant.

Les vidéos soumises par les participants au Concours pourront faire éventuellement l'objet d'une diffusion dans le cadre de l'exploitation audiovisuelle de la captation de la production d'Opéra « *Pinocchio* » de l'édition 2017 du Festival d'Aix-en-Provence (TV, DVD, internet, projections publiques, etc.).

Ces exploitations n'apporteront aucune rémunération aux participants.

5.2 Les participants autorisent le Festival à exploiter leur vidéo sur tous les différents formats prévus (TV, DVD, cinémas, internet notamment), dans le monde entier et sans limite de durée. Les participants du seul fait de leur participation autorisent donc l'Organisateur à diffuser leurs vidéos au cours de ce Festival.

3.3 Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise expressément le FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE à utiliser ses nom, prénom, image, ainsi que l'indication de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

5.4 Le jury est composé de trois membres issus du monde de l'art et du cinéma :

- Joël Pommerat - Président du jury -, auteur et metteur en scène
- Philippe Boesmans, compositeur de *Pinocchio*
- Stéphane Degout, baryton dans *Pinocchio*

Les décisions du jury sont libres et ne sont pas susceptibles de contestation.

Les délibérations pour désigner le gagnant se déroule de la manière suivante.



- 1) le jury des professionnels sélectionnera des vidéos, dont les noms des auteurs sont révélés au public en juin 2017, lors de la soirée d'ouverture d'AIX EN JUIN, en prélude au Festival d'Aix-en-Provence
- 2) le public internaute votera ensuite pour sa vidéo préférée sur internet en juin 2017, les vidéos sélectionnées étant postées sur la chaîne YouTube du Festival d'Aix-en-Provence.

ATTRIBUTION DES LOTS

6.1 Le gagnant se verra attribuer un prix de 1 000 Euros.

Il verra en outre son film bénéficier d'une visibilité importante :

- Sur la page d'accueil du site internet et sur la chaîne YouTube du Festival d'Aix en Provence, de début juillet 2017 jusqu'à la fin de l'année 2017.

Le gagnant ainsi que les autres participants ayant été présélectionnés par le jury de professionnels recevront également deux places chacun pour assister à la générale du spectacle « Pinocchio » au Festival d'Aix en Provence le 28 juin 2017.

Le prix gagné ne peut être échangé contre un autre prix, ni contre tout autre bien ou service. Le prix ne sera pas transmissible. Le gagnant qui ne remplira pas les conditions citées se verra refuser l'attribution de son lot.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer le prix offert par un prix de même valeur. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot.

6.2 Chaque lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous réserve du jeu éventuel de la garantie du constructeur des matériels donnés en lot.

6.3 La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

6.4 Avant la remise de son lot, le Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

6.5 Le FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE se réserve le droit, le cas échéant de remplacer l'un ou l'autre des lots par un autre lot de valeur au moins équivalente.

6.6 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est déposé à SCP Michel MATHIEU, Catherine DE BENEDICTIS, Géraldine COEFFARD & Stéphane MAUREL, Huissiers de Justice Associés - Le Mansard Entrée C - 1 place Martin Luther King 13090 AIX-EN-PROVENCE. Une copie du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE - Palais de l'Ancien Archevêché 13100 AIX EN PROVENCE Cedex 2. Les frais engagés par les participants pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite et présentation d'un justificatif.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.



CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE MODIFICATION

7.1 La responsabilité du FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

7.2 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la SCP Michel MATHIEU, Catherine DE BENEDICTIS, Géraldine COEFFARD & Stéphane MAUREL, Huissiers de Justice Associés - Le Mansard Entrée C - 1 place Martin Luther King 13090 AIX EN PROVENCE et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

7.3 Le FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

7.4 Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du participant.

7.5 En cas de manquement de la part d'un Participant, le FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

CLAUSE INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations personnelles recueillies par le FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE dans le bulletin sont nécessaires pour la participation au jeu.

Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités ci-dessous précisées.

Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu telles que le tirage au sort, l'information des gagnants et également à des fins de prospection et d'animation commerciales.

Vous autorisez expressément le FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE à partager les données vous concernant et leurs mises à jour éventuelles avec les partenaires participant à ce jeu à des fins de prospection commerciale.

Vous pouvez à tout moment, conformément à la loi accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE - Palais de l'Ancien Archevêché 13100 AIX EN PROVENCE Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

8.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

8.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE, dans le respect de la législation française.

